



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

16/09/2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBÉ
justine.fontaine@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34 - 06 38 64 16 36
www.sioca.fr

Comité Syndical du 16 septembre 2020

Adoption du règlement intérieur	3
Election d'un membre du Bureau Syndical	5
Désignation d'un représentant suppléant au sein de la FédéSCoT	6
Avis sur le PLU arrêté de Loctudy	7

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

Date d'affichage
11 septembre 2020

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires+suppléants) : 19
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARC'H ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du règlement intérieur

La Présidente expose que l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur. Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant soit pour le syndicat avant le 3 décembre 2014.

La Présidente précise que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet proposé reprend dans ces grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2014. Toutefois des modifications complémentaires sont proposées, soit pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions, soit pour prendre en compte les observations discutées en bureau syndical du 16 septembre 2020, à savoir :

- L'ouverture des commissions de travail thématiques aux élus communautaires de l'ouest Cornouaille ;
- La modification de l'article 13 « procuration » avec l'ajout des éléments suivants :

« Un délégué empêché d'assister à une séance du Comité est tenu d'en informer le Président dans un délai de 2 jours avant chaque séance.

La Présidente du SIOCA se rapprochera des suppléants de la CC du délégué empêché dans l'ordre d'inscription sur la liste pour les inviter au Comité dans le but d'assurer le quorum.

En cas d'indisponibilité de tous les suppléants de la collectivité adhérente, le délégué titulaire absent à la faculté de donner un pouvoir écrit de vote en son nom à un autre délégué de son choix. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200916-CS200916_1-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide:

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur présent en annexe.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

Date d'affichage
11 septembre 2020

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des autres membres du Bureau Syndical

Vu l'arrêté préfectoral N°2020156-0001, en date du 4 juin 2020, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

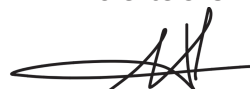
Vu les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité :

- **De proclamer** membres du bureau les délégués suivants :
Stéphane LE DOARE en lieu et place de M. Jean-Claude DUPRE

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation
11 septembre 2020

L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
11 septembre 2020

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.


OBJET : Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT

La Présidente rappelle que la fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Elle invite le comité à désigner un représentant suppléant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué suppléant au sein de la Fédération Nationale des SCoT et **désigne à l'unanimité** Bruno JULLIEN

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 16 septembre 2020

Date de la convocation	L'an 2020 et le 16 septembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Pierre Jakès Hélias à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
11 septembre 2020	
Date d'affichage	<u>Etaient présents parmi les titulaires :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, PATRICK TANGUY ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART, MME SOLENE JULIEN LE MAO, M. GILLES SERGENT ;
11 septembre 2020	<u>Etaient présents parmi les suppléants :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. JEAN-LOUIS CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : MME ANGELIQUE AUGRAIN ;
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> M. STEPHANE LE DOARE, MME CHRISTINE ZAMUNER, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, MME ANISSA ANDASMAS, M. PHILIPPE AUDURIER ;
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 19 Pouvoirs : 1 Votants : 17	<u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. STEPHANE LE DOARE <u>Assistaient également à la réunion :</u> MME. JUSTINE FONTAINE ET M. MICHAEL HAUSLE Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement. Patrick TANGUY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loctudy

Le SIOCA a reçu, le 6 mai 2020, le projet du PLU de Loctudy arrêté par le Conseil Municipal le 28 février 2020. En raison de l'épidémie COVID-19, les 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), dont fait partie le SIOCA, courent à compter du 24 juin 2020 (cf Loi d'urgence sanitaire). Le SIOCA a jusqu'au 24 septembre pour émettre son avis.

M. Loïc FORTIN (Directeur des Services Techniques de Loctudy) est venu présenter le projet de PLU en séance du Comité Syndical.

Le projet de développement est basé sur 3 axes :

AXE 1 : URBANISME, HABITAT, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- 1/ Poursuivre une politique de croissance dynamique mais pur autant maîtrisée, en adéquation avec les ressources et le potentiel du territoire
- 2/ Générer une offre de logements en adéquation avec la demande et des économies d'espace et d'énergie, en lien avec l'identité architecturale et patrimoniale de la commune
- 3/ Limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain
- 4/ Mettre en place un plan de déplacements
- 5/ Redonner du sens et de l'attractivité aux espaces

AXE 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARITIME ET DE LOISIRS, D'EQUIPEMENTS ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- 1/Asseoir la vocation portuaire du territoire
- 2/ Structurer l'offre touristique et de loisirs en relation avec les communes limitrophes
- 3/ Contribuer au maintien et au développement des activités commerciales et artisanales locales
- 4/ Soutenir, valoriser et diversifier l'activité agricole locale
- 5/ Améliorer la fréquentation des espaces publics
- 6/ Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

AXE 3 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- 1/ Garantir la pérennité des espaces naturels, littoraux et maritimes, ainsi que les continuités écologiques : poursuivre la protection des milieux remarquables littoraux, y associer une mise en valeur dans le domaine touristique, maintenir et affirmer les coupures d'urbanisation dans le cadre du futur développement urbain, protéger les autres milieux naturels sensibles ;
- 2/Maintenir les percées visuelles sur la mer et les points de vue ;
- 3/ Inciter et œuvrer à l'économie des ressources, à la production d'énergies renouvelables, à la mise aux normes environnementales et à la lutte contre les pollutions
- 4/ Assurer la prévention des risques
- 5/ Répertoire, préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire

Florence CROM, présidente du SIOCA, a fait part des interrogations et remarques émises par la Commission Urbanisme et Habitat du SIOCA, qui a en charge l'analyse de la compatibilité des projets de PLU avec le SCoT. Une grille de compatibilité permet de mettre en avant les orientations et prescriptions du SCoT intégrées au projet de PLU.

Les observations du Comité Syndical sont reprises ci-dessous en fonctions des orientations du SCoT ouest Cornouaille :

PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le Comité souligne qu'il faudrait une carte permettant de superposer les réservoirs de biodiversité et les zonages pour s'assurer de la protection adéquate.

EMBELLIR LES ENTREES DE VILLE

Le Comité trouve dommageable que les fiches projets ne comportent pas de principes généraux sur l'aménagement paysager, l'intégration des secteurs de projets dans l'environnement. Il en va de même pour le traitement des entrées de ville et la gestion des eaux pluviales.

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

La commune de Loctudy fait partie du réseau des ports d'intérêt patrimonial, dans ce cadre elle s'engage à conserver, préserver et valoriser le bâti maritime qu'il soit lié à son histoire rurale littorale, balnéaire ou portuaire.

Le projet de PLU vient y répondre par l'identification de certains bâtiments remarquables ou intéressants. Néanmoins, il est dommage que le règlement ne présente aucune prescription sur l'aspect extérieur des constructions dans les secteurs où l'identité maritime du bâti est marquée.

MOBILITE/DEPLACEMENTS

Le Comité souligne qu'il faut s'appuyer sur les données de l'état des lieux du schéma vélo dans le rapport de présentation du PLU. Elle expose les éléments à prendre en compte dans les fiches projets :

- **Fiche projet 103 - secteur de l'école saint-tudy**

Au regard de l'illustration de l'accès voirie prévue se situe sur un emplacement réservé pour la création d'une liaison douce.

- **Fiche projet Rue général de Gaulle et Secteur de Briemen**

Les orientations prévues en termes de liaisons piétonnes et cyclables (piste bidirectionnelles) sur la fiche "rue du générale de gaulle) ne sont pas cohérentes avec l'esquisse inscrite dans la fiche de la zone de Briemen.

– **Prise en compte du Vélo**

101, 103 : Il serait souhaitable définir qu'il s'agit d'une liaison douce piéton + vélo d'une largeur adéquate (3 à 5 mètres).

102, ajouter "la liaison douce respectera les recommandations relatives à l'aménagement des voies vertes (largeur minimum de 3m)."

118 : Le raccordement (sûr, simple, intuitif, praticable) de la piste bidirectionnelle aux aménagements existants déterminera largement la qualité de l'aménagement.

L'affectation du trottoir d'un côté aux cyclistes et de l'autre aux piétons n'a pas fait ses preuves dans des espaces urbanisés. En fonction des origines et destinations des piétons et cyclistes ceci seraient obligés à traverser deux fois la route sur des distances assez courtes (ex. EPAD - Supermarché). Il serait souhaitable de tendre autant que possible vers des espaces distincts du même côté de la route. Si cela s'avère impossible une augmentation de la largeur peut faciliter la cohabitation (cf. guide départemental des aménagements cyclables, p. 7-7).

ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ECONOMIE EN FONCIER ET STRUCTURANT

Le Comité souligne le travail approfondi réalisé par la commune sur l'analyse du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine. Il regrette cependant que cette analyse des besoins en logements ne soit pas mise en perspective par rapport au besoin en logements que nécessite la croissance démographique projetée (besoins en logements pour les nouveaux habitants et prise en compte du desserrement des ménages). De plus, il n'y a pas de prise en compte des logements vacants ni la proportion importante de résidences secondaires.

Le Comité note que certaines fiches projets affichent un objectif de 20% de logements aidés cependant on ne connaît pas le nombre de logements projetés par secteur, il est donc difficile d'évaluer si cet objectif du SCoT est rempli. De plus, il s'agit d'un objectif à atteindre à l'échelle de la commune.

Pour ce qui est de l'objectif de densité à atteindre, il doit être de 21,5 logements/ha à l'échelle de la commune (25 logements/ha dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/ha en extension). Au regard du projet actuel, la densité projeté est de 22 logements/ha.

La réalisation d'OAP et/ou de fiches projets sur des îlots de taille significative (secteur d'OAP dans le précédent PLU) permettrait de s'assurer de la bonne qualité et cohérence des projets, notamment pour l'urbanisation des dents creuses.

APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

L'analyse de ce volet se fait au regard de l'état d'avancement du projet de modification du SCoT. Il faut donc savoir qu'une première validation des critères et des secteurs à vocation d'habitat, économique et touristique a eu lieu. Les conclusions de l'évaluation environnementale ont été rendues au début de l'année 2020. Le projet de modification doit être arrêté par le Comité Syndical au mois de septembre 2020.

Les remarques portent sur les ensembles bâtis traditionnels identifiés par la commune qui pourront faire l'objet d'un classement en SDU à la suite de la modification du SCoT. Le PLU identifie les secteurs suivants : Bremoguer, Stang Ar Goff, Kerhervant et Kermenhir.

Au regard de l'état d'avancement de la modification, ressortent en SDU les secteurs de Bremoguer, Stang Ar Goff et Kerhervant.

Concernant le classement du secteur du Dourdy, il paraît prématuré de nommer son futur classement en village touristique même si c'est envisagé dans le projet de modification du SCoT. De plus, le PLU mentionne que le Secteur du Dourdy est en continuité de l'agglomération, cependant le règlement graphique affiche clairement qu'il existe une coupure d'urbanisation entre les deux secteurs.

Il serait intéressant d'avoir une cartographie :

- des EPR précisés par la commune par rapport au tracé du SCoT ;

ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCES

Le Comité souligne que le PLU de Loctudy n'est pas compatible avec le volet commercial du SCoT. En effet, le projet de PLU autorise l'implantation de commerces dans n'importe quelle zone de la commune ce qui est contraire à l'esprit du SCoT qui définit eux types de localisation préférentielle du commerce : la centralité et les ZACOM.

Le rapport de présentation indique que « le commerce perd de son dynamisme dû au fait d'une dilution en plusieurs pôles qui ne sont reliés entre eux ni par une continuité urbaine et commerciale, ni par des liaisons douces. »

Ce constat laisse entendre que la concentration des commerces contribue à leur dynamisme, cela correspond au message porté par le SCoT. Cependant, les orientations du PADD et le Règlement écrit ne traduisent pas ce diagnostic.

Pour répondre aux orientations du SCoT qui visent à développer ou maintenir les commerces dans les centralités et/ou en ZACOM suivant leur taille, l'implantation des commerces ne peut être autorisée dans l'ensemble des zones U tel que c'est le cas dans le présent projet de PLU.

En effet, le règlement écrit ne spécifie pas, dans l'article 3, que l'implantation de commerces n'est pas autorisée en zone Ub, Uic, Ut...

Les commerces peuvent être autorisés en zone Ub sous-réserve que soit institué un périmètre de centralité qui corresponde à la présence d'activités commerciales existantes, que ces dernières jouent un rôle polarisateur, que ce périmètre soit dimensionné correctement pour favoriser la concentration du commerce et en éviter la diffusion (cf DOO p54).

Les commerces de moins de 400m² de surface de vente peuvent s'implanter en ZACOM ce qui est totalement contraire aux orientations du volet commercial du SCoT

Orientation du DOO p 56 : "les documents d'urbanisme locaux identifieront et délimiteront les centralités afin de limiter les risques de dilution et de mitage commercial en se basant sur les critères ci-dessous.

Une centralité est un tissu urbain mixte de commerces, services et logements, situé en cœur des bourgs à la convergence des flux de déplacements. Son périmètre est variable selon l'organisation de l'implantation des services et des commerces et du fonctionnement urbain. Une commune peut avoir plusieurs centralités. En fonction du contexte local, dans certaines communes, des centralités secondaires ou touristiques, où les activités commerciales sont présentes ou souhaitées sont identifiables."

Le SCoT prescrit de définir des périmètres de centralité pour créer un effet de concentration du commerce et renforcer leur dynamisme et leur attractivité. Pour les règles afférentes aux ZACOM, il est nécessaire d'inscrire que « les commerces de moins de 400 m² de surface de vente n'ont pas vocation à s'implanter en ZACOM. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

ID : 029-252902655-20200916-CS200916_4-DE

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE **sous réserve** que le Plan Local d'Urbanisme se mette en compatibilité avec le volet commercial du SCoT dont les orientations ne sont, à ce jour, pas prises en compte. Les observations citées ci-dessus devront également être prises en compte ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Florence CROM

